

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 14 mai 2013

La prévention des risques psychosociaux

Déclaration du groupe des professions libérales

Le thème abordé par l'avis est essentiel puisqu'il s'inscrit, de manière plus générale, dans les enjeux de la qualité de vie au travail. Il est également dans la continuité de l'Accord national interprofessionnel sur le stress au travail de 2008 et en lien avec le plan d'urgence sur la prévention du stress en France de 2009.

Les professionnels libéraux indépendants sont, au même titre que les collaborateurs salariés, confrontés au stress dans leurs activités et soumis aux mêmes facteurs de risques. En effet, 47% des médecins libéraux présentent des symptômes d'épuisement professionnel ou de « *burnout* », les autres se sentant menacés par ce syndrome. Il entraîne désinvestissement, stress, dépression voire suicide : sensiblement le même qui est défini dans l'avis.

On recense plus de 600 agressions annuellement déclarées par les pharmaciens, qui contribuent à les placer dans une situation délicate, qu'il s'agisse d'événements violents ponctuels ou d'incidents et tensions du quotidien, dont incivilités des patients ou harcèlement. Là encore, ce sont les mêmes risques.

Les professions du cadre de vie, architectes notamment, doivent supporter le stress lié entre autres, aux pressions imposées par certains donneurs d'ordre et à l'accumulation - ces dernières années - de réglementations aux impacts sous-évalués, le tout dans un contexte économique difficile.

Enfin, un avocat sur deux déclare être en situation de détresse psychologique, qui est le résultat de surcharge de travail, d'horaires difficiles, d'un temps de travail interminable, de relations de travail difficiles ou d'envahissement de la sphère personnelle. Les mêmes symptômes décrits dans l'avis.

L'avis, dans son état des lieux, revient sur les situations préoccupantes des salariés, sur ces situations dramatiques qui ont « choqué l'opinion publique », sur ces « drames qui ne sont que la partie émergée de l'iceberg », et c'est probablement là que la rapporteure fait référence, en creux, aux entrepreneurs.

Le groupe des professions libérales regrette qu'il n'ait pas plus mis en évidence le risque subi par les entrepreneurs qui, eux aussi, connaissent des situations parfois de grande détresse, et qui ne sont pas toujours en mesure de pouvoir prendre le temps ou le recul nécessaire à leur convalescence.

De manière générale, tout le monde s'accorde à ce que la prévention dans l'entreprise s'inscrive dans une démarche d'ensemble. Mais cette prévention doit tenir compte de la spécificité des TPE et ne pas reposer uniquement sur les instances représentatives du personnel. Dans nos entreprises - une sur quatre en France - est une entreprise de professions libérales, aucune instance

représentative du personnel n'intervient et pourtant, la prévention de risques psychosociaux est une réalité prise très au sérieux. Nos organisations membres ont, pour la plupart, négocié des accords de branches pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques.

Nous pensons, comme la rapporteure, qu'il est indispensable que nous ayons une meilleure connaissance des risques psychosociaux afin de pouvoir les prévenir, mais il ne faut pas se limiter à l'emploi salarié. Il nous faut mobiliser tous les acteurs, mais, en aucun cas, créer de nouvelles obligations pour l'employeur, ni de nouvelles charges, c'est fondamental !

Compte tenu de ces réserves, le groupe des professions libérales s'est abstenu.